



Compte-rendu de la Commission du 02 Mars 2020  
Maison des sports du 59 à Villeneuve d'Ascq

Président : Laurent DESPRES  
Secrétaire : Charlotte DELMOTTE  
Membres : Christel ADORNI, Dominique GAUDRY, Sylvain BACQUAERT

La séance est ouverte à 18h45  
La séance est levée à 22h30

6 dossiers

**1/ Mineur du club de Mélantois (Dossier N° D570015C27)**

Concerne : le match Mélantois 2 – Entente du Thelle 2 en Championnat +16 ans Excellence Masc. Poule 2 du 16/11/2019

Nom des arbitres : LEGROUX Antoine – DELGRANGE Pierre-Yves

Concerne : Joueur

Article : Annexe 3–C

Type de faute : Comportement gestuel antisportif grossier

Qualification de la faute : Conduite grossière envers adversaire

Sanction : 2 dates dont 1 date avec sursis

Période de suspension à définir sur la saison 2020/2021

Période probatoire : 4 mois à l'issue de la période de suspension

Amende : 90€

**2/ Mineure du club d'Handball Hazebrouck 71 (Dossier N° D570015C25)**

Concerne : le match Stade Béthunois-Bruay-la Buisnière – Handball Hazebrouck 71 en Championnat -18 ans Fém. Poule Honneur du 16/11/2019

Nom des arbitres : LAGOUTTE Romain – ARAUJO Anthony

Concerne : Joueuse

Article : Annexe 2–C

Type de faute : Propos injurieux

Qualification de la faute : Attitude antisportive grossière

Sanction : 3 dates dont 2 date avec sursis

Période de suspension à définir sur la saison 2020/2021

Période probatoire : 6 mois à l'issue de la période de suspension

Amende : 120€

**3/ Monsieur CRESPEL Quentin du club du Armentières HBC (Dossier N° D570015C28)**

Concerne : le match Armentières HBC – Handball Club Bailleul en Championnat 3<sup>ème</sup> DT +16 ans Masc. Dépt. 59 Poule MN03 A du 16/11/2019

Nom de l'arbitre : DELIESSCHE Quentin

Concerne : Joueur

Article : Annexe 2–B

Type de faute : Propos excessifs

Qualification de la faute : Attitude antisportive

Sanction : 2 dates dont 1 date avec sursis

Période de suspension à définir sur la saison 2020/2021

Période probatoire : 3 mois à l'issue de la période de suspension

Amende : 90€



**4/ Monsieur GOUDAL Jérémy du club de Grande-Synthe (Dossier N° D570015C65)**

Concerne : le match Grande-Synthe – Handball Club Salouel en Championnat Prénational  
Masc. du 07/12/2019

Nom des arbitres : ZEGGAGH Rachid – ATMNA Karim

Concerne : Officiel Responsable

Article : Annexe

3-D

Type de faute : Action brutale dangereuse

Qualification de la faute : Conduite grossière envers adversaire

Sanction : 4 dates dont 2 dates avec sursis

Période de suspension à définir sur la saison 2020/2021

Période probatoire : 4 mois à l'issue de la période de suspension

Amende : 180€

**5/ Madame ELIAS Pamela du club du Sporting Club Haubourdin-Loos (Dossier N° D570015D00)**

Concerne : le match Sporting Club Haubourdin-Loos – Wambrechies HBC 2 en Championnat  
1<sup>er</sup> DT +16 ans Masc. Dépt. 59 Poule MN01 B du 09/11/2019

Nom de l'arbitre : PINCHON Loïc

Concerne : Officiel responsable

Article : Annexe 3-C

Type de faute : Comportement verbal antisportif grossier

Qualification de la faute : Attitude antisportive grossière

Sanction : 2 dates dont 1 date avec sursis

Période de suspension à définir sur la saison 2020/2021

Période probatoire : 4 mois à l'issue de la période de suspension

Amende : 90€

**6/ Monsieur FOULON Florian du club de Mélantois (Dossier N° D570015C07)**

Concerne : le match Mélantois 2 – Beauvais OUC 2 en Championnat +16 ans Excellence Masc.  
Poule 2 du 20/10/2019

Nom des arbitres : MICHAUX Maxime – DUCHESNE Julien

Concerne : Joueur

Article : Annexe 3-C

Type de faute : Comportement verbal grossier

Qualification de la faute : Attitude antisportive grossière

Sanction : 2 dates dont 1 date avec sursis

Période de suspension à définir sur la saison 2020/2021

Période probatoire : 4 mois à l'issue de la période de suspension

Amende : 90€

Le président de la CTD  
Laurent DESPRES